

Compte-rendu du Conseil de communauté
Mardi 3 février 2009
Mairie de Sérignan

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, Mme Marie-José AUNAVE, M. Jean-François MENGUY, M. Michel PAIALUNGA, M. Louis DRIEY, M. Claude RAOUX, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, , M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Lionel BROZZONI, M. Gérard SANJULLIAN, M. Daniel GUILLON, M. Joseph SAURA, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU.

POUVOIR À UN TITULAIRE : Mme Véronique CHOMEL représentée par Mme Laurence JULLIAN SONOR

REPRÉSENTÉ PAR LEUR SUPPLÉANT : NEANT

ABSENTS : M. Laurent ARCUSET, M. Philippe DESVEAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Brigitte MACHARD

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Jacques BUSCHIAZZO, Maire de Sérignan, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 décembre 2008. Pas d'observations.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 18 h 30, après l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT (DGE) 2009 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) 2009 pour les travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès aux entrées des déchetteries, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) 2009 pour les travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès aux entrées des déchetteries,

Approuve le plan de financement établi et joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget, après sa notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

M. MENGUY demande si la DGE est sollicitée dans le cadre d'un appel à projets.

Le DGS lui répond par l'affirmative, en précisant que cette opération avait déjà été projetée sous l'ancienne mandature. Le dossier est donc complet et peut donc être transmis à la Préfecture dans les délais requis.

Après ces précisions le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR FINANCER L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES COÛTS DE COLLECTE/ APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil est de nouveau appelé à autoriser le Président à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire du député Thierry MARIANI dans le cadre de l'étude qui a été lancée pour optimiser les coûts de collecte, confiée au bureau d'études INDDIGO, en partenariat avec la société ADELPHÉ.

Il est précisé que le coût de cette étude s'élève à 19 350 € HT (23 142,60 € TTC).

La réserve parlementaire est sollicitée à hauteur de 9675 €, soit 50 % du montant HT du coût de cette étude.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire du député Thierry MARIANI dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau d'études INDDIGO pour optimiser les coûts de collecte, en partenariat avec la société ADELPHE,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget 2009 à l'article 74718 des recettes de fonctionnement, après notification de l'arrêté d'attribution.

Mme ESTIVAL demande si un autre député a été sollicité pour la réserve parlementaire.

Le Président lui répond que l'on ne peut obtenir qu'une seule réserve parlementaire par opération.

M. SAURA demande si ADELPHE intervient dans le cadre de cette étude.

Le Président lui répond qu'effectivement ADELPHE apporte un soutien financier à hauteur de 0,50 € par habitant, ce qui signifie que cette étude ne devrait quasiment rien coûter à la communauté de communes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 3: INDEMNITÉ ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ont institué, au profit des receveurs en exercice, une indemnité versée par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire duquel ils interviennent en qualité de receveur.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire en cas de renouvellement du Conseil.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le versement de cette indemnité, selon les modalités fixées par les textes.

La dépense correspondante sera inscrite à chacun des budgets primitifs de la mandature, à l'article 6225 de la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Accepte d'allouer à Madame le Trésorier principal d'Orange, receveur, une indemnité telle qu'elle est définie par les textes réglementaires,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6225 de la section de fonctionnement.

Mme THIBAUD demande à combien s'élève cette indemnité.

Le Président lui répond qu'elle s'élève à environ 750 € par an.

Mme ESTIVAL fait remarquer que le trésorier principal perçoit aussi un salaire.

Le Président lui répond que cette indemnité est liée à l'assistance que le Trésor public apporte à la collectivité.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 4 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL

Le Conseil est amené à approuver le nouveau règlement intérieur des déchetteries, joint en annexe, dont les modifications ont été avalidées par la commission de l'environnement de l'assainissement et du développement durable.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le nouveau règlement intérieur des déchetteries,

Dit que le règlement ainsi modifié entrera en application à compter du 1^{er} mars 2009.

Mme THIBAUD demande ce qu'il advient des pneumatiques qui devaient initialement être acceptés en déchetterie.

Le DGS lui répond qu'il faut attendre la convention avec le repreneur, la société ALIAPUR, pour examiner les conditions de reprise.

M. COPIER fait remarquer que la journée du vendredi a été occultée à l'article 2 (horaires d'ouverture).

Le Président lui répond qu'il s'agit d'un oubli et que les déchetteries sont bien ouvertes le vendredi toute la journée.

M. COPIER demande pourquoi les services municipaux ne sont acceptés que du mardi au jeudi.

Le DGS lui répond que cette restriction s'explique par le fait que les usagers viennent plus nombreux en début et en fin de semaine et qu'il est préférable de ne pas encombrer les bennes avec les déchets des services techniques à ce moment-là.

Mme THIBAUD demande si les apports des services municipaux sont limités en volume.

Le Président lui répond que cela n'est pas prévu.

Mme BES et Mme DUNAN VALLON regrettent que les gardiens des déchetteries n'acceptent plus les sacs jaunes alors qu'aucune information n'a été faite à ce sujet.

Le DGS leur rappelle que les sacs jaunes sont déjà collectés en porte à porte sur tout le territoire et qu'il est inutile de payer deux fois cette prestation. Il rappelle que les bennes installées dans les déchetteries l'avaient été à la demande de l'ancien prestataire des collectes pour lui éviter de nombreux allers et retours au centre de tri de Donzère.

En revanche, il est envisagé d'installer des bacs collectifs pour recueillir les sacs de manière occasionnelle.

M. SAURA souhaite qu'une action de communication soit menée à ce sujet.

M. MENGUY demande quel est le lieu de valorisation du compostage.

Le DGS lui répond que le centre de valorisation se trouve à Lorient du Comtat.

Un débat s'engage ensuite sur le fait qu'il faille ou non accepter les plastiques agricoles.

M. BROZZONI fait remarquer que la filière s'organise et qu'il existe une unité de traitement à Sarriens.

Il est proposé de rédiger un courrier au président de la Chambre d'agriculture pour lui demander son avis.

M. BUSQUET évoque le cas de plastiques agricoles et autres déchets laissés à l'abandon sur un terrain privé.

Le DGS lui répond qu'en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est tout à fait habilité à agir pour y remédier.

M. PAÏALUNGA demande pourquoi les batteries automobiles ne sont pas acceptées.

M. PIROLLET lui répond qu'il y a obligation de reprise par les professionnels, tout comme pour les pneumatiques d'ailleurs.

M. BESUCCO demande qui se charge de la réparation des conteneurs lorsque les couvercles sont cassés.

Le DGS lui répond que ce sont les services intercommunaux qui s'en chargent mais que, pour le moment, il y a rupture de stock.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 5 : RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE / APPROBATION

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le règlement intérieur de la commande publique, joint en annexe, modifié à la suite de la publication de décrets ayant notamment des incidences sur les seuils des procédures formalisées.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur de la commande publique,

Précise que ce règlement entrera en vigueur dès sa publication et après visa des services préfectoraux.

Mme THIBAUD fait remarquer qu'il y a une erreur dans le libellé de l'article 7.

Le DGS lui répond que c'est exact et qu'il convient de remplacer le terme « supérieur » par le terme « inférieur ».

Mme DUNAN VALLON demande si les membres de la commission sont informés dans le cas des marchés passés sans formalités par décision du Président.

Le DGS lui répond que c'est une obligation qui doit se formaliser par une information au conseil une fois par an.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 6 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES À TEMPS COMPLET POUR BESOINS OCCASIONNELS / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le règlement intérieur de la commande publique, joint en annexe, modifié à la suite de la publication de décrets ayant notamment des incidences sur les seuils des procédures formalisées.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur de la commande publique,

Précise que ce règlement entrera en vigueur dès sa publication et après visa des services préfectoraux.

Mme THIBAUD demande par quelle voie se recrutement va être opéré.

Le DGS lui répond que la vacance d'emploi va être publiée par l'intermédiaire du Centre de gestion.

M. SAURA demande quel est le profil recherché pour l'emploi de rédacteur.

Le Président lui répond qu'il s'agira d'un agent polyvalent mais spécialisé dans les marchés publics et les finances locales.

M. SAURA et M. DRIEY demandent si ce recrutement temporaire préfigure la création d'un emploi permanent.

Le Président leur répond par l'affirmative.

Mme THIBAUD évoque le cas d'agents de sa collectivité qui ont été recrutés avec plusieurs contrats temporaires consécutifs, et des difficultés qui s'en sont suivies.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 7 : CRÉATION ET OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n°53 du 12 novembre 2008, le transfert de la compétence « Construction, gestion et entretien des installations et réseaux d'assainissement collectif ».

Le service public d'assainissement collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.

Le conseil est amené à approuver la création et l'ouverture du budget annexe du service public de l'assainissement collectif, établi selon la nomenclature de type M 49.

Le conseil est également amené à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches en vue de l'ouverture de ce budget, qui sera voté en même temps que le budget principal 2009, en mars prochain.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe du service public de l'assainissement collectif,

Et autorise le Président à effectuer toutes les démarches en vue de l'ouverture de ce budget, qui sera voté en même temps que le budget principal 2009, en mars prochain

Le Président rappelle que la création de ce budget est urgente étant donné que plusieurs communes doivent faire face à des échéances d'emprunt ou au paiement de marchés publics en cours. Un

accord a donc été trouvé avec le Trésor public pour inscrire ces opérations sur des comptes d'attente et les transférer sur le budget annexe de la communauté de communes dès qu'il aura été créé.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 8 : CRÉATION ET OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) »/ APPROBATION

Rapporteur : M Henri COPIER

Le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n°53 du 12 novembre 2008, le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire »

Le budget « zone d'aménagement concerté » qui concerne des opérations d'aménagement sur la commune de VIOLES doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le conseil est amené à approuver la création et l'ouverture du budget annexe « zone d'aménagement concerté » (ZAC), établi selon la nomenclature de type M 14.

Le conseil est également amené à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches en vue de l'ouverture de ce budget, qui sera voté en même temps que le budget principal 2009, en mars prochain.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe « zone d'aménagement concerté » (ZAC),

Et autorise le Président à effectuer toutes les démarches en vue de l'ouverture de ce budget, qui sera voté en même temps que le budget principal 2009, en mars prochain

Le Président rappelle que la création de ce budget répond au même caractère d'urgence, en particulier pour la commune de Violès qui est la seule à disposer d'un budget annexe ZAC.

M. MENU demande comment cela va se traduire pour le marché de travaux en cours.

Le DGS lui répond que c'est la commission d'appel d'offres de la communauté de communes qui va devoir attribuer le marché aux titulaires et le conseil de communauté qui va autoriser le Président à le notifier.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil de l'entretien qu'il a eu le matin même avec le directeur de la société ISS Environnement à propos des dysfonctionnements dans l'exécution des prestations de collecte. Même si une légère amélioration s'est fait ressentir ces derniers jours, il indique que les pénalités prévues dans le marché seront appliquées.

Mme MACHARD demande si les horaires de collecte sont respectés.

Le Président lui répond que ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais qu'il fallait faire preuve d'indulgence à ce sujet en attendant que l'organisation des tournées se normalise.

Mme DUNAN VALLON souligne le cas d'une benne conduisant à une vitesse excessive.

A 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.